



## Durée du CDD mal rédigée

Par **Spaceman**, le 25/11/2015 à 01:51

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD depuis le 4 octobre, et ce, jusqu'au 28 février 2016. Seulement voilà, mon contrat est mal rédigé, et il y est indiqué je cite " Ce contrat est conclu pour la période du 04 octobre au 4 janvier 2015. Il prendra automatiquement fin le 28 Février 2015 à minuit."

Il y a donc une erreur de date, et je me demandais si il était possible de par cette erreur, de faire modifier le contrat pour en changer la durée finale (j'aimerais terminer le CDD plus tôt, cependant je ne veux pas démissionner).

Petite précision, une seule autre date est indiquée dans le contrat, dans la rubrique "Objectif du contrat", je cite : "Ce contrat est conclu pour faire face à l'accroissement d'activité jusqu'à la fin des vacances de février 2015".

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

B. Leblanc

Par **P.M.**, le 25/11/2015 à 09:43

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y ai mentionné une date de conclusion ou de signature mais a priori l'employeur pourrait invoquer une erreur matérielle...

Il est toujours possible de rompre un CDD par accord commun des parties...

Par ailleurs si l'accroissement d'activité n'est pas plus explicité, il est conclu illégalement...